

L'ALERTE

En cas d'accident majeur nécessitant le déclenchement du PPI (Plan Particulier d'Intervention), l'alerte est donnée par la sirène du site. Vous devez alors appliquer les «bons réflexes», détaillés dans la fiche jointe.

Dans le cas de Snecma Vernon (risque d'explosion sans risque toxique), la protection immédiate la plus efficace est la mise à l'abri à l'intérieur des habitations, en s'éloignant des surfaces vitrées.

Les consignes des autorités sont diffusées sur deux radios
ÉCOUTEZ FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE
SUR LA BANDE FM 100.1 MHz
et **ESPACE** SUR LA BANDE FM 91,6 MHz

L'établissement Snecma de Vernon

Un site de l'industrie spatiale

L'activité d'études et de production de moteurs de fusées à Vernon remonte à 1946, avec l'implantation du LRBA. Cette activité a ensuite été reprise par la SEP, de 1971 à 1997. Actuellement l'établissement constitue la Division Moteurs Spatiaux (DMS) de Snecma, société du groupe Safran. La DMS réunit l'ensemble des installations et compétences permettant de concevoir, fabriquer, assembler et essayer les moteurs à hydrogène et oxygène liquides d'Ariane 5 et d'Ariane 6 ainsi que des propulseurs électriques de satellites. Snecma emploie environ 1100 personnes sur son site de Vernon.

Pour plus d'informations

Dans votre mairie vous pouvez consulter :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Snecma

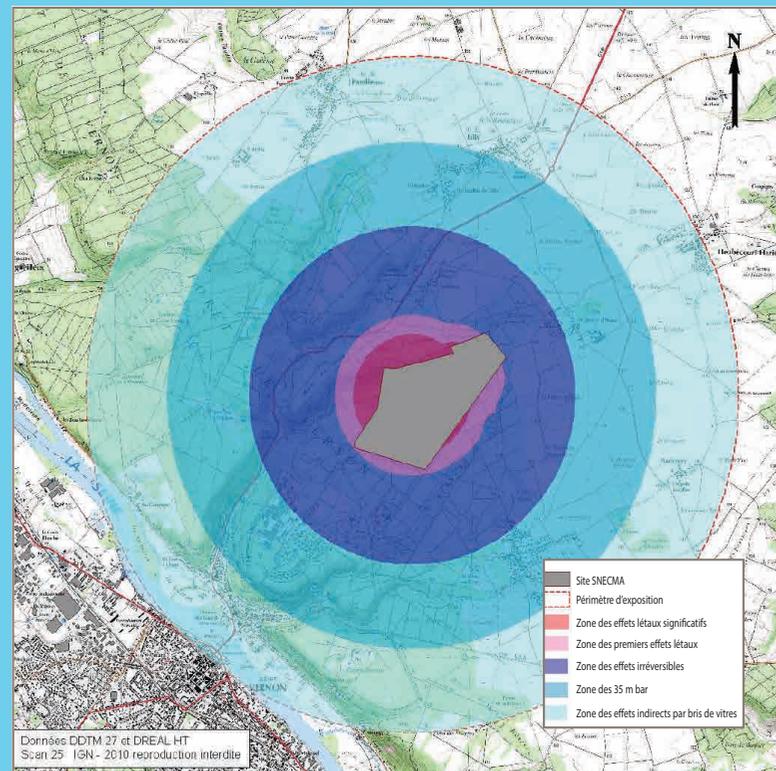
Et, s'il existe pour votre commune :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU, anciennement POS)

L'établissement Snecma (Safran) à Vernon peut vous apporter toute réponse ou éclaircissement que vous souhaiteriez.

A propos de cette brochure

Les informations de cette brochure sont fournies par le directeur de l'établissement Snecma de Vernon, sous le contrôle de la Préfecture de l'Eure et de la DREAL de Haute-Normandie. La diffusion auprès du public est assurée par les mairies des communes concernées. La remise à jour de cette brochure est effectuée lors des modifications des installations et de la révision du PPI. Sa diffusion est effectuée à chaque mise à jour et au moins tous les 5 ans.



Communes concernées par ce périmètre :

Bois-Jérôme-Saint-Ouen • Giverny • Heubécourt-Haricourt • Panilleuse •
Pressagny-l'Orgueilleux • Saint Marcel • Tilly • Vernon

La sirène d'alerte de Snecma est testée le premier mercredi de chaque mois, à midi.

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

GÉRER LES RISQUES

POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

SNECMA SITE DE VERNON



Direction Communication - 232714 - Juin 2014

Etablissement Snecma de Vernon

Forêt de Vernon - BP802 - 27208 Vernon Cedex - France
Tél. : 33 (0)2 32 21 72 00 / Fax : 33 (0)2 32 21 27 01
mél : communication.vernon@snecma.fr



LES RISQUES

Les bancs d'essais du site de Snecma (Safran) de Vernon nécessitent la mise en œuvre d'hydrogène et d'oxygène liquides en quantités importantes. Ces substances, si elles ne sont pas correctement mises en œuvre, peuvent être source d'incendie ou d'explosion. Les quantités utilisées et stockées soumettent l'établissement à la réglementation des installations classées et à la directive européenne Seveso 2. Les activités dangereuses de l'établissement sont soumises à l'autorisation du Préfet au travers d'un arrêté d'exploitation.

LE RISQUE D'INCENDIE



limité à l'intérieur du site

Ce risque n'entraîne aucun danger pour l'environnement ni la population, car il est cantonné à l'intérieur des limites du site d'essais de Snecma.

Des déboisements préventifs, un déploiement important de réseaux de détection ainsi que des moyens de lutte anti-incendie, mis en œuvre par une équipe de pompiers professionnels présents sur le site, permettent de se prémunir contre toute extension d'un éventuel incendie au-delà des limites du site.



LE RISQUE D'EXPLOSION



seul risque à gérer à l'extérieur du site

Une explosion se manifeste par une augmentation très rapide de la pression de l'air ambiant qui se propage dans toutes les directions autour du lieu de l'explosion (onde de surpression aérienne).

Le danger pour les personnes résulte essentiellement des effets indirects de l'explosion tels que la projection de fragments de vitres brisées, la chute de faux plafonds, de bardages, d'éléments de toitures...

Les dégâts occasionnés s'atténuent à mesure que l'on s'éloigne du lieu de l'explosion. Les études, réalisées avec le soutien de l'INERIS*, concluent à l'absence de conséquences dommageables pour les personnes au-delà d'une distance de 3720 m par rapport au PF50**. La zone concernée définit le «périmètre PPI» (cf. carte au verso).

* L'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) est l'organisme expert national en matière de risque industriel. Il travaille sous la tutelle du ministère en charge de l'Environnement.

** Le PF50 est le banc d'essais qui comporte le réservoir d'hydrogène le plus volumineux du site et qui, par conséquent, génère les zones de danger les plus étendues.

POUR RÉDUIRE LES RISQUES,

4 MOYENS D'ACTION ESSENTIELS

1

CONCEVOIR ET CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS SÛRES

La démarche de réduction des risques débute dès l'origine des projets. Pour concevoir et réaliser des installations d'essais sûres, Snecma (Safran) s'appuie sur son expérience de la mise en œuvre des fluides cryogéniques (hydrogène et oxygène liquides) et des gaz sous pression. Des «analyses de risques» sont effectuées dès les premières études des installations. Ces analyses permettent, notamment dans le cadre des études de danger réglementaires, d'agir sur la conception des installations afin de rendre acceptable la probabilité d'accidents et d'en minimiser les conséquences éventuelles.



2

CONNAÎTRE ET MINIMISER LES RISQUES INÉVITABLES

Certains risques sont inévitables, car ils sont indissociables de l'activité. L'emploi d'hydrogène, et plus généralement de substances énergétiques, est en effet indispensable à la propulsion spatiale.

Pour être rendus acceptables, les risques inévitables sont donc étudiés et traités par la mise en place de mesures de sécurité. Ces mesures de sécurité agissent sur les causes potentielles des accidents (mesures de prévention) mais également sur leurs conséquences envisageables (mesures de protection).



3

ORGANISER ET CONTRÔLER LA PRÉVENTION

La réglementation des installations classées prévoit un dispositif complet et efficace pour éviter les accidents. Des «études de danger» recensent et décrivent les accidents majeurs potentiels qu'il s'agit d'éviter. Ces études mettent en évidence des Mesures de Maîtrise des Risques qui font l'objet d'une vigilance particulière de la part des équipes exploitantes.

Une «politique de prévention des accidents majeurs» est fixée par la direction de l'établissement. Enfin, un «système de gestion de la sécurité» (SGS) décline la politique fixée et intègre la démarche de prévention dans tous les processus opérationnels. L'ensemble du dispositif, précisé par un arrêté préfectoral, est soumis au contrôle de la DREAL*.

* La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est le service de l'Etat chargé, en région, de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).



4

PRÉPARER LES SITUATIONS D'URGENCE

Bien que l'éventualité d'un accident majeur soit extrêmement faible, des plans de secours sont préparés pour pouvoir faire face, si nécessaire, aux situations les plus graves.

Le POI (Plan d'Opération Interne), élaboré par Snecma, permet de traiter les accidents dont l'impact est limité à l'intérieur de l'établissement. Ce plan est régulièrement testé par des exercices qui permettent en outre de l'améliorer. Le PPI (Plan Particulier d'Intervention), préparé par la Préfecture, envisage le cas de l'extension du sinistre au-delà des limites de l'établissement et prévoit :

- l'alerte des populations dans un rayon de 3720 m autour du banc PF50,
- la restriction de la circulation autour du site,
- l'organisation coordonnée des moyens de secours internes et publics (SAMU, pompiers, etc.).

